

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU

SEANCE DU JEUDI 12 JUIN 2014

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires :

Mme DESCÔTES, présidente
Mme Géraldine ACHARD-BAYLE, ministère chargé de la Fonction publique
M. Bruno BEAURAIN, SNUipp-FSU
M. Daniel CHARBONNIER, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (suppléant)
Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice
M. Philip CORDERY, député
Mme Agnès CUKIERMAN, ministère des Affaires étrangères et du Développement international
M. Vincent DALMAIS, ministère des Affaires étrangères et du Développement international
M. Jean-Christophe DEBERRE, Mission Laïque Française (suppléant)
M. François DENIS, FAPEE
M. André FERRAND, ANEFE
M. Roger FERRARI, SNES-FSU
M. Valéry FRELAND, ministère des Affaires étrangères et du Développement international
Mme Laurence HAGUENAUER, ministère des Affaires étrangères et du Développement international
M. Thomas KURKDJIAN, ministère chargé du Budget (suppléant)
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
M. Thierry LEYDET, UNSA-Education
Mme MANCIP, ministère des Affaires étrangères et du Développement international
M. Christophe MATHIEU, UNSA-Education
Mme Chantal PICHARLES, Assemblée des Français de l'Etranger
Mme Anne-Hélène ROIGNAN, ministère chargé du Commerce extérieur
M. Marc ROLLAND, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
M. Patrick SOLDAT, SNES-FSU
Mme Anna-Livia SUSINI, ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (suppléant)
M. Jean-Jacques VICTOR, ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Membres avec voix consultative :

Mme Christine BUHL, contrôleur budgétaire et comptable ministériel
Mme Hélène FARNAUD-DEFROMONT, directrice de l'AEFE
M. Olivier SORDET, agent comptable principal de l'AEFE

Représentants de l'AEFE :

M. Olivier BOASSON, Directeur adjoint
M. Michel CHANOUX, Secrétaire général
M. Philippe TERNOY, Secrétaire général adjoint
Mme Sabine BARON, service du budget
M. Jérôme BOIT, secteur Afrique sub-saharienne
M. Marc ELLUL, secteur Europe
M. Pierre FAVRET, service immobilier
M. Dominique GESLIN, secteur Maghreb-Madagascar
Mme Joëlle JEAN, service pédagogique
M. José LESAULNIER, secteur Amériques, Afrique australe et orientale
Mme Claire LORCERIE-LESAIN, service juridique
M. Serge MOGUEROU, direction des ressources humaines des personnels du réseau
Mme Sandra ROUVIERE, secteur Asie, Moyen-Orient
M. Bruno VALERY, cellule analyse et conseil

Ordre du jour

I.	Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2014	6
II.	Plan d'orientation stratégique 2014-2017	6
III.	Budget rectificatif n°1 – 2014	10
IV.	Subventions aux établissements partenaires	14
V.	Sorties d'inventaire des services centraux	14
VI.	Remises gracieuses et admissions en non-valeur	15
VII.	Immobilier	16
VIII.	Guide de gestion et de gouvernance des établissements du réseau	20
IX.	Questions diverses	21

La séance est ouverte à 9 heures 45 sous la présidence de Madame DESCÔTES.

La Présidente informe les administrateurs des modifications intervenues dans la composition du conseil d'administration depuis la séance du 26 mars 2014 et souhaite la bienvenue aux nouveaux administrateurs :

- Représentants du Sénat :
Mme Hélène CONWAY-MOURET, nommée par la Commission des affaires étrangères du Sénat, en remplacement de Mme Kalliopi ANGO ELA

Mme Claudine LEPAGE, dont le mandat a été renouvelé par la Commission de la culture du Sénat.
- Représentant du ministère des Finances :
Madame Armelle DAAM, suppléante de M. Alexandre KOUTCHOUK, représentant du ministère des Finances, a quitté ses fonctions. Elle est remplacée par M. Thomas KURKDJIAN, en qualité d'administrateur suppléant.
- Représentant de l'Assemblée nationale :
Suite au départ de M. Jean-Pierre LE ROC'H, l'Agence est dans l'attente de la nomination par l'Assemblée Nationale de son successeur au Conseil d'administration, M. le député Christophe PREMAT (député de la 3^{ème} circonscription des Français de l'étranger). Pour des raisons d'agenda, la commission compétente n'a pu se tenir assez tôt pour permettre cette nomination pour le présent conseil.

Mme DESCÔTES souhaite également la bienvenue à M. Olivier SORDET qui a pris ses fonctions d'Agent comptable principal de l'AEFE le 1^{er} avril 2014.

Mme DESCÔTES recense ensuite les membres présents, en rappelant leurs titres et qualités. Elle rappelle que nul ne peut être porteur de plus de deux procurations avant de faire le point sur les procurations remises aux administrateurs : Mme DESCÔTES elle-même porte la procuration de M. POIMBOEUF.

Mme DESCÔTES constate que le *quorum* est atteint.

Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire Général est désigné secrétaire de séance.

Mme DESCÔTES donne lecture de l'ordre du jour.

Mme DESCÔTES indique avoir pris connaissance d'une demande d'ajout à l'ordre du jour du point concernant la convention entre l'AEFE et le LFM. Elle propose de traiter ce point dans le cadre des questions diverses. Elle ajoute que la demande de précision concernant l'homologation de l'établissement partenaire Jacques Prévert de Saly au Sénégal sera également traitée en questions diverses.

M. SOLDAT indique que les administrateurs du SNES ont demandé que les documents statistiques et ratios détaillés soient fournis aux membres du Conseil d'administration.

Mme DESCÔTES répond que ce point sera traité dans le cadre des questions diverses.

M. BEURAIN donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNUipp-FSU :

« Dans le cadre des discussions sur le POS, le SNUipp a proposé plusieurs orientations pour la réussite de tous les élèves, pour l'amélioration des conditions d'exercice des personnels et sur l'avenir du réseau par un service public d'éducation renforcé.

Le SNUipp s'interroge sur les moyens mis à disposition pour accompagner les orientations du POS. En France, la loi de refondation repose sur une politique de créations de postes et propose des dispositifs pédagogiques innovants. A l'étranger, la politique de redéploiement géographique ne permet pas de faire face à l'accroissement du réseau et ne garantit pas l'excellence pédagogique préconisée par ce POS. Elle ne fait qu'aggraver la précarité des personnels du réseau (700 titulaires en disponibilité en interruption de carrière). Cette politique attisera les mécontentements et entraînera des conflits.

Dans ce contexte, l'abandon de la contrainte du plafond d'emplois doit aussi être affiché comme une priorité pour l'opérateur public. La priorité à l'éducation doit rester une orientation politique forte y compris pour les établissements de l'étranger. Elle ne peut s'appliquer dans un cadre budgétaire contraint.

Le SNUipp approuve la priorité donnée à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et à l'école maternelle avec la prise en compte de la prévention des difficultés scolaires.

Concernant la prise en charge du handicap, il faut renforcer les dispositifs et les équipes par la création des postes d'enseignants ou de directeurs expatriés titulaires du CAPASH, leur présence est marginale actuellement dans le réseau. Il faut mettre un terme à l'empirisme : le statut, la rémunération et la formation des AVS doivent être sérieusement pris en compte.

Au sujet de la politique des langues, les enseignants demandent davantage de temps de concertation pour la mise en place et le fonctionnement des projets plurilingues (DNL, travail en doublette...). Le développement des actions de formation pour tous les personnels reste nécessaire en renforçant notamment le rôle des cellules de formation continue.

Les enseignants du premier degré dénoncent la surcharge systématique des horaires hebdomadaires (langues vivantes, double cursus ...), ils souhaitent que l'agence définisse mieux ses priorités concernant les rythmes scolaires en conformité avec la loi de refondation. Ils demandent la limitation des effectifs de classe à 25 élèves.

L'Agence doit garantir des équipements informatiques et multimédias récents, en bon état de marche et en nombre suffisant dans tous les établissements du réseau. Sur ce dernier point, aucun plan de financement n'est prévu notamment pour les établissements les plus en difficulté.

Un meilleur pilotage du réseau ne pourra s'opérer sans réaffirmer le rôle essentiel des instances (conseil des maîtres, conseil d'école, conseil d'établissement et comité hygiène, sécurité et conditions de travail).

Enfin, comment concevoir un plan d'orientation sans la contribution des principaux acteurs? Le SNUipp regrette l'absence d'une véritable consultation des personnels du réseau qui prenne en compte leur expertise et leurs demandes quant à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Pour le SNUipp, l'avenir du réseau reste le développement du service public d'éducation à l'étranger pour assurer la réussite de tous les élèves par le recrutement d'enseignants mieux formés, mieux rétribués et, surtout, mieux écoutés. Le SNUipp regrette que la résorption de la précarité, le renforcement du dialogue social et le fonctionnement démocratique des établissements ne fassent pas partie des principaux objectifs de ce POS. »

I. Approbation du compte-rendu de la séance du 26 mars 2014

En l'absence de remarques, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

II. Plan d'orientation stratégique 2014-2017

Mme DESCÔTES indique que ce Plan d'orientation stratégique a fait l'objet d'une concertation approfondie et exemplaire. Cette concertation a été organisée de manière systématique, dans un contexte pourtant difficile. La réflexion initiée par Mme CONWAY-MOURET a été intégrée dans cette concertation qui a débuté par un questionnaire diffusé dans l'ensemble du réseau et s'est poursuivie le 9 janvier 2014 par une journée de réflexion à la Maison de l'Amérique latine. Mme DESCÔTES remercie les représentants des personnels et des parents d'élèves pour leur apport à ce débat.

Ce Plan d'orientation stratégique intègre l'action de Mme CONWAY-MOURET. Il prend également en compte la Loi de refondation de l'Ecole de la République votée à l'initiative du ministre de l'Éducation nationale.

Produire ce document s'est avéré complexe. En effet, il s'inscrit dans un contexte contraint par l'objectif de réduction des déficits publics, alors que, dans le même temps, l'AEFE rencontre un succès notable et doit faire face à une forte demande.

Le Plan d'orientation stratégique vise donc à préserver l'objectif prioritaire d'excellence pédagogique tout en maîtrisant les dépenses. Cette maîtrise nécessite d'identifier des sources de rationalisation au sein d'un secteur porteur. En effet, si la demande est solvable, des moyens publics sont engagés. Il convient donc de faire preuve de rigueur en matière de gestion.

D'un point de vue formel, Mme DESCÔTES souhaite que le Conseil d'administration se prononce sur ce Plan d'orientation stratégique avant l'été, car il est attendu par de nombreux établissements. Enfin, Mme DESCÔTES remercie à nouveau les personnes ayant participé à la rédaction de ce document, à sa rédaction et à sa mise en forme.

Mme FARNAUD-DEFROMONT confirme que ce document est né d'un processus participatif. Elle remercie donc, au nom de l'Agence, l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration.

Trois orientations principales ont été retenues :

- « Relever de nouveaux défis » ;
- « Construire ensemble » ;
- « Dessiner l'avenir ».

Mme FARNAUD-DEFROMONT souligne que l'action 70 renvoie à la poursuite d'un dialogue social constructif avec les représentants du personnel.

La présentation du Plan d'orientation stratégique constitue une ultime occasion d'échanges. Il est rappelé qu'une cinquantaine d'établissements attendent que ce document soit approuvé et leur soit communiqué afin de finaliser leur propre projet d'établissement.

Mme CONWAY-MOURET félicite l'Agence pour la qualité de ce document. Elle souhaite que le Plan d'orientation stratégique constitue à la fois un document de référence et un document de travail. En effet, plus qu'une simple déclaration d'intention, ce texte doit être considéré comme un document politique permettant de constater les progrès effectués, les actions menées à bien et celles qui doivent être complétées. En effet, les attentes et les inquiétudes sont fortes au sein du réseau. Afficher les actions réalisées permettrait d'apaiser ces craintes.

M. CORDERY félicite l'AEFE pour le travail accompli. Il rend également hommage à l'action menée par Mme CONWAY-MOURET au sein du Gouvernement. Il affirme par ailleurs que l'excellence éducative doit constituer un point fort de la stratégie de l'Agence et souligne que la mise en place d'un parcours individualisé de l'enfant doit être la préoccupation de chacun. M. CORDERY se réjouit que le Plan d'orientation stratégique comprenne des actions concernant l'accessibilité des écoles aux élèves handicapés. Selon lui, le sujet de la diversification est prégnant.

En outre, la complémentarité constitue un point vital dans l'animation du réseau. Ainsi, il n'est pas pertinent de mettre en concurrence les lycées et les associations FLAM.

Il rappelle par ailleurs que Mme Pellerin a affiché sa détermination à faire progresser l'enseignement français à l'étranger. Des entretiens ont été menés et de nouvelles actions sont envisagées, notamment en matière de maîtrise des frais de scolarité, sujet de premier ordre au sein du réseau.

M. SOLDAT annonce que le SNES ne s'associe pas pleinement aux félicitations générales concernant ce Plan d'orientation stratégique. En effet, le SNES considère que ce document ne reflète pas la priorité donnée par le gouvernement à l'éducation. Le SNES s'associe donc à la déclaration du SNUipp lue en début de séance et regrette que ses propositions concernant les personnels n'aient pas été retenues.

L'action 70 portant sur le dialogue social est insuffisante pour faire évoluer les pratiques. Ainsi, deux jours avant la tenue du présent Conseil d'administration, le Directeur de l'établissement de Francfort a empêché le Délégué syndical du SNES d'accéder à la salle des professeurs en vue d'exercer son mandat. Par ailleurs, le POS ne comporte pas d'action dédiée aux personnels locaux. Il aurait été souhaitable de créer des instances de dialogue et d'avancées sociales.

Plus généralement, le SNES considère que ce document s'éloigne des principes fondamentaux de l'enseignement de la République.

M. DENIS estime que ce POS constitue un travail intéressant qui, dans l'ensemble, répond aux attentes des parents d'élèves. M. DENIS regrette néanmoins que le terme « partenariat » entre les parents d'élèves et l'Agence ne soit pas davantage mis en avant.

Par ailleurs, il est nécessaire de « décomplexer » les familles et les élèves quant aux sections internationales. En effet, ces dernières ne constituent pas seulement un simple élément d'excellence, mais également un vecteur de culture et de transversalité. En outre, le baccalauréat pourrait devenir un élément d'évaluation de la maîtrise de la langue française afin que les élèves étrangers disposent de bases solides lorsqu'ils rejoignent la France en vue d'effectuer leurs études secondaires. De plus, le POS ne fait pas référence aux filières littéraires. Il est pourtant impératif de leur donner un nouvel élan.

Il est pertinent de mentionner l'accueil des élèves en France au sein du document. Néanmoins, le réseau doit également intégrer des « passerelles » vers des études supérieures qui ne seraient pas nécessairement

localisées. En effet, l'enseignement local se développe et doit être inclus dans les réflexions menées en matière d'orientation des élèves.

Concernant l'utilisation du numérique, il est impératif de favoriser l'homogénéité des situations entre les différents établissements. Dans ce contexte, le réseau doit jouer le rôle de coordonnateur.

Il convient également de renforcer le pilotage des établissements homologués.

Enfin, le financement de l'AEFE constitue une source de réflexion. En effet, les réponses données en la matière ne sont pas totalement satisfaisantes, notamment concernant l'immobilier.

Globalement, le Plan d'orientation stratégique présenté s'avère clair et permet d'aborder de nombreux sujets.

Mme DESCÔTES confirme que le POS est ambitieux et que les réflexions concernant les différents sujets abordés doivent se poursuivre.

M. MATHIEU rappelle que l'UNSA a participé au mieux à l'élaboration du POS et s'y inscrit. Cependant, l'organisation syndicale n'est pas totalement satisfaite du résultat produit. En effet, ce document ne comporte pas d'éléments permettant d'évaluer le Plan précédent. L'absence de suivi d'actions et de bilan s'avère pénalisante, notamment pour les administrateurs.

Plus généralement, le document présenté manque de précisions. Les indicateurs n'étant pas clairement définis, il sera difficile de savoir si les objectifs ont bel et bien été atteints. Il est ainsi difficile de se prononcer sur un document qui ne permet pas un suivi précis des actions mises en œuvre.

Enfin, il convient de s'interroger sur la pérennité de ce Plan. En effet, plusieurs actions nécessitent un travail de fond en vue d'être développées. Par exemple, l'intitulé de l'action 40 s'avère bien trop imprécis pour que celle-ci soit mise en place telle quelle. De nombreuses actions doivent faire l'objet de nouvelles concertations. Elles doivent également bénéficier d'un suivi régulier par le biais d'indicateurs pertinents. Un tel exercice pourrait s'avérer complexe. Il est toutefois impératif de le mener afin que le POS soit réellement porteur.

M. DEBERRE estime qu'un POS doit permettre de créer une dynamique sur la base d'objectifs. Il est impératif d'assortir ces derniers d'indicateurs, même si ce processus peut s'avérer complexe. La réflexion initiée par Mme CONWAY-MOURET repose sur la nécessité pour la France de disposer d'un réseau éducatif fort basé sur la diversité des acteurs qui le composent. Il est donc vital que l'Etat et les opérateurs mènent une action complémentaire. L'AEFE est liée à l'Etat. Elle est constitutive d'un réseau voué à s'étendre. Dans ce contexte, l'Etat doit favoriser le rapprochement des acteurs autour d'une vision commune. Ainsi, dans le cadre de l'orientation « Construire ensemble », il serait judicieux de mentionner que l'AEFE, en partenariat avec la MLF, souhaite développer l'enseignement français dans le monde.

M. CHARBONNIER juge que la problématique principale réside dans le passage d'un énoncé d'actions à leur application active et opérationnelle. L'Inspection générale a noté que le premier objectif est consacré au pilotage pédagogique. L'action 2 est décrite comme suit :

« Renforcer une articulation explicite et formalisée entre les corps d'inspection des académies partenaires et de l'AEFE pour le suivi, l'évaluation et la formation des personnels du premier et du second degré. Dans ce

contexte, poursuivre la rationalisation de la cartographie des partenariats avec les académies pour la formation continue. »

L'action 9 mentionne pour sa part l'approfondissement, en lien avec le MENESR, du suivi de l'homologation. Ces deux actions doivent rapidement faire l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail interministériel. En effet, il convient de mieux articuler et d'optimiser l'efficacité du suivi individuel des personnels et de la qualité de l'enseignement par le biais d'audits pédagogiques. Ainsi, l'ensemble des formes d'inspection doit être mobilisé afin de créer un nouveau protocole stable. Le pilotage pédagogique ne saurait se cantonner à des considérations individuelles. Il est donc nécessaire d'abandonner d'anciennes pratiques qui présentent un caractère excessivement disciplinaire.

M. CHARBONNIER signale que l'Inspection générale se tient à la disposition des différents acteurs afin d'aborder ce sujet. Ainsi, il sera possible d'éviter toute carence d'évaluation, notamment dans le second degré.

Mme LEPAGE se joint aux félicitations exprimées par Mme CONWAY-MOURET et M. CORDERY concernant le travail effectué en vue de produire ce POS. Elle constate que ce document est ambitieux et souhaite que des indicateurs de suivi des actions soient mis en place afin que ce document ne demeure pas une simple déclaration d'intentions.

Chaque établissement est régi par une gouvernance particulière. La mise en place d'une charte de bonne conduite pourrait amener certains établissements à modifier leur gouvernance. Par ailleurs, veiller au respect des conventions constitue une initiative louable. Néanmoins, il serait également souhaitable que l'Agence bénéficie d'un droit de regard sur l'action des comités de gestion.

Plus généralement, les actions inscrites aux POS semblent pertinentes. Il sera toutefois compliqué de veiller à leur bonne application au sein du réseau.

M. FERRAND indique partager les préoccupations exprimées par l'UNSA et par M. CHARBONNIER. Il juge que les 111 actions inscrites au POS ne revêtent pas toutes la même importance. Des priorités doivent donc être dégagées et converties en manuels opérationnels permettant de définir un ensemble de bonnes pratiques. Ainsi, à Bruxelles un partenariat a été conclu entre l'établissement local et la section des conseillers du commerce extérieur. Ce type de coopération institutionnelle pourrait être favorisé et multiplié au sein du réseau.

Ce Plan d'orientation stratégique semble rencontrer l'adhésion générale. Il convient maintenant de décliner le document présenté en plans d'action qui prennent en compte la réalité du terrain.

Mme SUSINI se réjouit que la consultation interministérielle menée par Mme CONWAY-MOURET ait été prise en compte dans l'élaboration du POS. Par ailleurs, il est important que le MENESR soit évoqué dans le corps de ce document. Mme SUSINI remercie également l'AEFE pour le travail effectué en matière d'homologation. La garantie de la qualité de l'enseignement au sein du réseau passe nécessairement par une vigilance particulière en matière d'homologation. Il conviendra également de mettre en place des indicateurs pertinents afin de suivre les actions proposées. Le MENESR souhaite être impliqué dans la production de ces indicateurs, notamment en matière de qualité pédagogique.

En outre, le travail sur les langues vivantes semble excessivement concentré sur les sections internationales. La palette de dispositifs européens et internationaux ne saurait être négligée.

Enfin, la problématique de l'anticipation de l'extension du réseau doit être traitée. En effet, il est impératif de prendre en compte les demandes des Français à l'étranger.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que le processus de production du présent POS a nécessité un travail d'évaluation du précédent Plan. Ainsi, il a été demandé aux établissements et aux partenaires d'évaluer le POS 2010-2013. Le Plan d'orientation stratégique 2014-2017 a été bâti sur cette base.

L'élaboration de ce document aurait pu suivre un processus différent. En effet, il aurait été possible, en interne, de construire un plan d'action articulé autour de dix priorités ciblées pour le réseau. L'Agence n'a pas souhaité procéder de la sorte, préférant s'inscrire dans la dynamique de concertation lancée par Mme CONWAY-MOURET. Cette dynamique repose sur de nombreux échanges impliquant divers partenaires. Ces échanges ont permis d'aboutir à la rédaction de 111 actions, soit un nombre conséquent.

Le document présenté s'avère exhaustif. Il est structuré autour d'orientations générales regroupées autour de trois axes principaux. Pour 25 % des actions quantifiables proposées, des indicateurs seront mis en place. La progression de leur mise en place pourra donc être évaluée à « mi-parcours ». Ainsi, le POS constitue bel et bien un document opérationnel. Il sera nécessaire de veiller à ce que les indicateurs produits soient suivis et renseignés, sans pour autant accaparer les équipes de l'Agence. Quoiqu'il en soit, le degré d'atteinte des objectifs du Plan pourra être évalué en cours d'exercice.

Le POS constitue également un document de cadrage. Les actions dégagées doivent être déclinées sur le terrain. En effet, il est impossible de concevoir depuis Paris des actions dont le champ d'application serait trop restrictif. Il revient donc aux établissements de s'approprier ces actions et de les adapter au contexte local par le biais d'un projet d'établissement.

Enfin, Mme FARNAUD-DEFROMONT assure avoir pris note des remarques soulevées concernant le manque de précision de l'intitulé de certaines actions. Elle indique néanmoins que la rédaction de ces actions a été pensée afin de n'exclure aucune option de mise en œuvre, en matière de partenariats ou d'enseignement des langues par exemple.

Le Conseil d'administration adopte le Plan d'orientation stratégique à la majorité (3 voix défavorables, 2 abstentions, 20 voix favorables).

III. Budget rectificatif n°1 – 2014

Mme BARON indique que ce premier budget rectificatif intervient six mois après le vote du budget initial.

1. Services centraux

a. Section de fonctionnement

Le budget rectificatif pour la section de fonctionnement se traduit par une augmentation des recettes et des dépenses de 21 487 045 euros. Cette augmentation s'explique principalement, pour les opérations réelles, par l'inscription en recettes et en dépenses des crédits délégués par le MAEDI au titre du programme des bourses « Major » d'un montant de 3 459 000 euros. Concernant les opérations d'ordre, le budget inclut la sortie de l'actif de deux bâtiments détruits et leur remplacement par de nouveaux bâtiments, qui donne lieu à un amortissement exceptionnel de 17 638 045 euros. Enfin, les comptes 78112/68112 intègrent une hausse de 300 000 euros de dotations aux amortissements.

b. Section d'investissement

Le budget rectificatif en investissement se traduit par un recul des dépenses de 65 000 euros. Au titre de la programmation immobilière, ce budget rectificatif intègre la hausse de 2 335 000 euros des reports de crédits de paiement de travaux de sécurité de 2013 et une baisse de 2 400 000 euros de dépenses d'investissement. Les recettes enregistrent un recul de 2 400 000 euros puisque les avances de l'Agence France Trésor ont été revues en fonction des besoins de financement des opérations.

Il convient de souligner que de nouvelles autorisations d'engagements liées à la programmation immobilière ont été inscrites au budget rectificatif n°1 2014. Elles concernent les établissements de Casablanca, pour un montant de 2,4 millions d'euros, et de Madrid, pour un montant de 4,3 millions d'euros. Ces engagements n'ont pas de conséquences financières en 2014 puisque les crédits de paiements sont prévus à partir de 2016.

c. Equilibre général

L'équilibre général du budget des services centraux s'opère par un résultat prévisionnel déficitaire de la première section de 1 million d'euros, identique au BI-2014, avec une capacité d'autofinancement de 2 730 000 euros. Le résultat de la seconde section est pour sa part déficitaire de 25 445 000 euros. Le montant de la capacité d'autofinancement étant inférieur au déficit de la seconde section, la variation du fonds de roulement est par conséquent négative pour un montant de 22 715 000 euros.

Ces modifications portent le fonds de roulement, à 87 928 641 euros, soit environ 41 jours de fonctionnement.

Le budget des services centraux est donc arrêté :

- en dépenses de fonctionnement à 790 831 245 euros ;
- en recettes de fonctionnement à 789 831 245 euros ;
- en emploi d'investissement à 29 545 000 euros ;
- en ressources d'investissement à 4 100 000 euros.

2. Etablissements en gestion directe

Le budget rectificatif propose les variations suivantes pour la section de fonctionnement :

- une hausse de 7,5 millions de recettes de fonctionnement ;
- une hausse de 6,9 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, dont 3,5 millions d'euros de dépenses de transfert vers les services centraux ;
- une hausse de 1,9 million d'euros de charges de personnel recruté localement.

Pour la section d'investissement, les modifications se décomposent comme suit :

- une hausse de 6 millions d'euros des dépenses d'investissement ;
- une hausse de 10 millions d'euros des dépenses d'investissement.

a. Analyse des enveloppes budgétaires

Les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de 1,9 % par rapport au budget initial 2014. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des ressources propres (+3,2 millions d'euros), une augmentation de 3,2 millions d'euros due à des reprises de provisions, et une augmentation de 571 000 euros de produits financiers. L'enveloppe « personnel » connaît une hausse de 1,5 % par rapport au budget initial.

Les dépenses de fonctionnement enregistrent une augmentation de 6,9 millions d'euros, soit 2,5 % par rapport au budget initial. Il convient de noter une progression de 3,5 millions d'euros des dépenses de transfert vers les services centraux, ainsi qu'une hausse de 1,1 million d'euros sur les services externalisés au C/62, dont les services refacturés.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 40,6 millions d'euros, soit une hausse de 6 millions (17,2 %) par rapport au budget initial.

b. Equilibre général

Selon le budget rectificatif, l'excédent de résultats s'élève à 1 million d'euros. La capacité d'autofinancement atteint 8,3 millions d'euros et participe au financement de 20 % des dépenses d'investissement des EGD. Enfin, le prélèvement sur fonds de roulement est de 32,3 millions d'euros, soit une hausse de 10 millions d'euros par rapport au budget initial. Le fonds de roulement des EGD s'élève donc à 165 933 373 euros, soit 148 jours de fonctionnement.

Le budget total agrégé des 35 groupements d'EGD laisse donc apparaître un montant total de 497 868 774 euros en dépenses de fonctionnement et un montant de 40 643 334 euros au tableau des emplois, soit 448 512 108 euros.

3. Budget total de l'AEFE

Le budget global agrégé présente :

- En fonctionnement
Un compte de résultat prévisionnel d'un montant de 1 198 700 207 euros et un résultat prévisionnel bénéficiaire de 188 euros, ainsi qu'une capacité d'autofinancement de 10 990 898 euros.
- En investissement
Les dépenses d'investissement au tableau de financement prévisionnel s'élèvent à 70 188 334 euros.
- Equilibre général
L'équilibre général global est assuré par un prélèvement sur les fonds de roulement de 55 036 446 euros. Après le budget rectificatif, le fonds de roulement de l'AEFE s'élèvera à 253 862 014 euros, soit environ 77 jours de fonctionnement.

Le budget rectificatif n°1 du budget 2014 de l'AEFE est proposé au vote du Conseil d'administration par enveloppe budgétaire pour les montants suivants :

- 734 359 566 euros au titre des dépenses de personnel ;
- 353 856 453 euros au titre des dépenses de fonctionnement ;

- 110 484 000 euros au titre de l'intervention ;
- 79 188 334 euros au titre des dépenses d'investissement.

Soit un total de 1 268 888 353 euros.

M. DENIS estime que les modifications apportées au budget initial soulèvent des interrogations. En effet, l'équilibre demeure fragile. Dans un tel contexte, le sujet immobilier demeure prégnant, car il pourrait avoir des conséquences importantes dans le futur. Il est donc impératif de gérer au mieux ce sujet. Par ailleurs, il demande que soit clairement définie la notion de « transferts vers les services centraux ». Il constate également que les dépenses d'investissement progressent alors que les AFT reculent. Un plafonnement est donc à craindre. En outre, il est difficile de comprendre pourquoi les bourses « Excellence Major » n'ont pas été intégrées au budget initial. Il estime que le budget présenté demeure fragile. Dans un contexte contraint, il ne permettra pas de limiter la hausse des écolages.

Mme BARON explique que l'AEFE ne déroge pas à la pratique de l'amortissement. En effet, toute construction se traduit par un amortissement. L'état de l'actif de l'AEFE est donc sincère. Une opération d'amortissement a été effectuée lors du transfert des biens domaniaux de l'Etat.

Les « transferts vers les services centraux » correspondent aux remontées de participation des établissements. Par ailleurs, la révision des AFT de 2014 n'implique pas de plafonnement dans le futur. Néanmoins, le décalage de la programmation immobilière sur l'exercice 2014 nécessitait une correction en la matière.

M. FERRARI constate que ce budget rectificatif est austère. Malgré les demandes réitérées des représentants des personnels, aucune évolution n'est enregistrée en matière de rémunération des personnels de l'AEFE. En effet, aucun moyen n'est dédié à un abondement de l'enveloppe ISVL. Il en va de même pour l'enveloppe d'allocation familiale. L'Agence dispose pourtant de réserves conséquentes.

Toutefois, la création de postes à destination des recrutés locaux est bénéfique. Il convient de fournir aux membres de l'Instance des précisions quant à la nature de ces postes. La réévaluation de la rémunération des recrutés locaux doit également être explicitée.

M. MATHIEU rapporte que la production du budget rectificatif au sein des établissements s'avère problématique. Il est donc nécessaire de préciser la méthode à adopter ainsi que les délais à respecter. Il convient également de détailler les modifications liées aux dépenses de transfert. Ce sujet n'est en effet jamais abordé dans le cadre de l'Instance. Il serait également souhaitable que le Conseil d'administration bénéficie d'information concernant la hausse de 1,9 million d'euros de charges de personnel. Enfin, il n'existe pas de confirmation du versement de l'ISAE pour les titulaires et les recrutés locaux.

Mme BARON assure que la Direction est consciente de la nécessité d'une meilleure communication avec les EGD en matière de construction budgétaire. Des efforts seront entrepris en la matière.

La hausse des dépenses de transferts par rapport au budget initial ne s'explique pas par une hausse du taux, mais par un retard dans la remontée de la participation de certains établissements. Il était donc nécessaire de procéder à des ajustements.

Lors de la présentation du budget initial, les mouvements d'emploi ainsi que la possibilité d'ouvrir 80 postes de recrutés locaux avaient été signalés. Des établissements ont donc pu bénéficier d'ouvertures de postes. Par ailleurs, la revalorisation de 1,9 million d'euros du poste « charges de personnel » s'explique par des

revalorisations salariales et des mesures fiscales, notamment en Espagne et à Buenos Aires. Enfin, Mme BARON signale que le sujet de l'ISAE sera traité dans le cadre des questions diverses.

Le Conseil d'administration adopte le budget rectificatif n°1 de n°AEFE à la majorité (4 voix défavorables, 0 abstention, 21 voix favorables).

IV. Subventions aux établissements partenaires

Mme BARON indique que neuf propositions de subvention sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, pour un montant total de 218 000 euros qui se répartissent comme suit :

- 46 000 euros à destination de l'école Jacques Prévert de Saly, au Sénégal ;
- 20 000 euros à destination du cours Sainte-Marie de Hann de Dakar, au Sénégal ;
- 35 000 euros à désignation de l'école française de Las Terrenas, en République dominicaine ;
- 12 000 euros à destination de l'école française de Tirana, en Albanie ;
- 10 000 euros à destination du lycée Thorani de Kfar Maïmon, en Israël ;
- 20 000 euros à destination de l'école française de Bali, en Indonésie ;
- 5 000 euros à destination de l'école française de Siem-Reap, au Cambodge ;
- 20 000 euros à destination de l'école française de Fort Dauphin, à Madagascar ;
- 50 000 euros à destination du lycée franco-israélien de Holon, en Israël.

M. SOLDAT souhaite que le Conseil d'administration bénéficie d'informations concernant l'homologation de l'école Jacques Prévert de Saly. En effet, un personnel titulaire a été engagé dans cet établissement durant le processus d'homologation puis remercié une fois cette dernière obtenue. Ce type de pratiques est inacceptable.

Mme DESCÔTES rappelle que ce sujet sera traité dans le cadre des questions diverses.

M. SOLDAT estime que cette question est directement liée aux subventions. En effet, l'attribution d'une subvention suppose le respect des principes de partenariat et d'homologation.

Mme CONWAY-MOURET partage le point de vue de M. SOLDAT. Elle ajoute que les éléments financiers tels que les subventions constituent une arme pour l'opérateur public.

M. DENIS appuie ces propos. Les subventions constituent un moyen de contraindre les établissements. M. DENIS propose donc de traiter ce sujet ultérieurement.

Mme DESCÔTES soumet au Conseil d'administration la liste des subventions proposées, à l'exclusion de celle destinée à l'école Jacques Prévert de Saly.

Le Conseil d'administration approuve les subventions proposées, à l'exclusion de celle destinée à l'école Jacques Prévert de Saly, à la majorité (1 voix défavorable, 1 abstention, 23 voix favorables).

V. Sorties d'inventaire des services centraux

Mme BARON annonce la destruction de bâtiments à l'Ecole Max Marchand d'Alger ainsi qu'au Lycée Français de Dakar pour un montant total de 17 638 044,10 euros.

Le Conseil d'administration approuve les sorties d'inventaire pour un montant de 17 638 044,10 euros à l'unanimité des 25 votants.

VI. Remises gracieuses et admissions en non-valeur

1. Admissions en non-valeur

M. SORDET indique que les cinq dossiers suivants sont présentés en admission en non-valeur. Il expose le détail des actions entreprises pour en poursuivre le recouvrement ainsi que les motifs de leur irrécouvrabilité. Ils portent presque intégralement sur des non-paiements de droits de scolarité :

- M. Hakim BOURI, pour un montant de 5 228,99 euros ;
- Mme Suzanne MEIER-GILLET, pour un montant de 5 456 euros ;
- M. Thomas WUKOVITSCH, pour un montant de 7 513,87 euros ;
- M. Sang ha SHIN, pour un montant de 7 199,35 euros ;
- M. Hasan ABULASAN pour un montant de 7 054,80 euros.

Soit un montant total de 32 453,01 euros.

M. DENIS rappelle que le Conseil d'administration avait sollicité une information concernant les remises gracieuses et admissions en non-valeur pour des montants inférieurs à 5 000 euros. Par ailleurs, M. DENIS souhaite que la Direction de l'Agence transmette régulièrement aux administrateurs une information concernant les impayés dans les EGD.

M. SOLDAT appuie ces demandes. Il rappelle que les élèves ne doivent pas subir les conséquences du traitement de ces dossiers. Bloquer les enfants à l'entrée des établissements ou les faire sortir des classes est inadmissible. De telles pratiques ne font pas honneur à la communauté éducative. Elles existent pourtant.

Mme CONWAY-MOURET indique qu'un fonds de solidarité a été créé par les parents d'élèves de l'établissement d'Athènes. Cette initiative mérite d'être soulignée. Elle pourrait être reprise au sein du réseau.

Mme DESCÔTES indique que le processus de constitution d'un fonds de solidarité a été lancé à l'initiative de l'Agence. Les parents d'élèves et les comités de gestion ne sont cependant pas tous enclins à adopter de telles pratiques, même si elles sont répandues au sein du réseau. Il convient par ailleurs de souligner que la création de ce fonds de solidarité a permis de faire face aux difficultés particulières rencontrées à Athènes.

Mme LEPAGE rappelle qu'un tel fonds avait été mis en place à Munich. La Direction de l'Agence avait demandé que ce fonds soit supprimé.

Mme DESCÔTES relève que les établissements d'Athènes et Munich n'ont pas exactement le même statut. Elle ajoute ne pas disposer d'éléments suffisants en vue d'éclairer cette situation.

M. DENIS confirme que des caisses de solidarité se développent au sein des établissements. La FAPEE est extrêmement attachée à ce type d'initiative qui permet de lever des fonds importants. Développer ces bonnes pratiques est vital en vue de répondre à ces situations graves dont la fréquence augmente.

Mme FARNAUD-DEFROMONT explique qu'une information concernant les impayés a été transmise au Conseil d'administration au mois de novembre 2013. Cette information sera effectuée annuellement. Les impayés constituent un sujet délicat. La circulaire qui régit leur traitement date de 1993. Elle sera prochainement réactualisée afin de réaffirmer l'importance de recouvrer les frais de scolarité, tout en leur précisant les possibilités d'aménagements basées sur de bonnes pratiques. Comme l'a rappelé M. SOLDAT, les enfants ne doivent pas pâtir de ces situations. La circulaire actualisée le réaffirmera.

M. MATHIEU affirme qu'il existe de nombreuses solutions en vue d'aider les familles qui rencontrent des difficultés à payer les frais de scolarité en fonction des situations. Par ailleurs, l'actualisation de la circulaire concernant les impayés constitue une avancée notable. En effet, les contraintes en matière de maîtrise des risques financiers et comptables impliquent de traiter ce sujet.

Le Conseil d'administration approuve les admissions en non-valeur à l'unanimité des 25 votants.

2. Remise gracieuse

M. SORDET indique qu'il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de M. Eric REMAUD pour un montant de 6 697,35 euros et expose les motifs de cette demande.

M. CORDERY estime que le Conseil d'administration n'a pas à traiter les cas individuels de demandes d'admission en non-valeur, comme de remise gracieuse, dans leur détail. Seul le montant total des dossiers devrait être soumis à l'approbation de l'Instance.

Mme DESCÔTES explique que le règlement stipule que l'approbation doit être individuelle.

M. SORDET propose de ne plus présenter systématiquement le détail des remises gracieuses en séance mais de s'en tenir aux états récapitulatifs remis, qui comportent, pour chaque dossier particulier, le motif principal de la demande. Il se tiendrait néanmoins à la disposition des membres de l'Instance afin de répondre à d'éventuelles questions.

Le Conseil d'administration approuve la remise gracieuse à l'unanimité des 25 votants.

VII. Immobilier

1. Le Caire – Convention d'occupation du site de Maadi

M. FAVRET explique que la Convention d'occupation du site de Maadi prévoit notamment les dispositions suivantes :

- une durée équivalente à la prise à bail, soit trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au 31 décembre 2016 prolongée par la tacite reconduction dans la limite de sept fois et pour une durée totale de 24 ans ;
- le paiement du loyer d'un montant annuel de 900 000 livres égyptiennes effectué par le lycée français du Caire ;
- la prise en charge par l'AEFE de l'ensemble des travaux et réparations incombant au locataire.

M. FAVRET indique que l'AEFE sollicite du Conseil d'administration son autorisation pour signer avec l'Etat français une convention de fonctionnement liée au renouvellement de la prise à bail du site dit « de Maadi », sis, 7 rue Sakkanat El Maadi selon laquelle l'AEFE s'engage à supporter toutes les charges et obligations qui incombent à l'Etat français aux termes du contrat de bail du 17 mai 1978 et de son avenant, et notamment de procéder au paiement du loyer d'un montant annuel de 900 000 livres égyptiennes.

M. BEURAIN souhaite savoir si un plan de rénovation est prévu pour cet établissement.

M. FAVRET le confirme. Il ajoute que la prolongation du bail était attendue avant d'engager le programme de rénovation.

Le Conseil d'administration autorise cette opération à l'unanimité des 25 votants.

2. Casablanca – Opération de reconstruction du collège du lycée Lyautey sur le site de Beaulieu

M. FAVRET annonce que le budget de l'opération est arrêté à 14 000 000 d'euros toutes dépenses confondues dont 11 500 000 euros pour la reconstruction du collège et 2 500 000 euros pour la mise à niveau des installations sportives. Le plan de financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

- mobilisation des fonds de roulement disponibles et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement ;
- recours aux avances de France Trésor pour un montant de 2 400 000 euros à mettre en place en 2017, qui sera remboursé par l'établissement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider la deuxième tranche de l'opération d'extension et de restructuration du lycée Lyautey de Casablanca, portant sur la construction d'un nouveau collège sur le site de Beaulieu et la mise à niveau des installations sportives dans les conditions de coût et de financement rappelées précédemment.

M. DENIS rapporte que les parents d'élève sont satisfaits de ces travaux. Il rappelle que les parents d'élèves ont demandé à être entendus lorsque des opérations de ce type sont décidées au Maroc.

Mme CONWAY-MOURET s'enquiert des incidences de cette opération sur les frais de scolarité.

M. FAVRET répond que la majorité du coût de l'opération est financé par l'établissement qui a procédé précédemment à des hausses des frais de scolarité. Il n'est pas prévu que ces derniers fassent l'objet d'une nouvelle modification.

Le Conseil d'administration valide cette opération à l'unanimité des 25 votants.

3. Barcelone – Projet de rénovation de l'Ecole Munner

M. FAVRET indique que le budget global de l'opération est estimé à 6 millions d'euros, toutes dépenses confondues. Le financement prévisionnel sera intégralement assuré par le lycée qui dispose dans son fonds de roulement des crédits nécessaires.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider l'opération de rénovation de l'école Munner de Barcelone dans les conditions de coût et de financement rappelées précédemment.

M. DENIS rapporte que les parents d'élèves ont conscience de la nécessité de ces travaux. Il est impératif que les différentes phases de ces derniers soient achevées à chaque rentrée scolaire afin que l'enseignement et la sécurité n'en pâtissent pas. De plus, il est vital que ces travaux ne fragilisent pas la structure du bâtiment.

M. BEURAIN signale que les personnels locaux sont inquiets du manque de surface au sein des bâtiments. En effet, deux classes de maternelle supplémentaires sont vouées à rejoindre l'établissement alors que l'espace disponible est d'ores et déjà restreint. Certaines salles de classe présentent ainsi une surface extrêmement réduite. Ces situations doivent être traitées.

M. FAVRET explique que les travaux ne seront pas nécessairement réalisés durant la période estivale. En effet, il sera sans doute nécessaire de procéder à une rénovation en profondeur des bâtiments en milieu occupé. Un travail sera donc mené en concertation avec le maître d'œuvre. Par ailleurs, le nombre de classes n'est pas voué à augmenter. Il est en revanche prévu de résoudre les problématiques d'exiguïté des classes jugées trop petites. La rénovation sera donc également fonctionnelle et permettra d'adapter le site aux 14 classes qui y sont implantées.

M. BEURAIN affirme que le site comprendra à terme 17 classes puisque deux classes de grande section de maternelle ont vocation à y être implantées.

Mme CONWAY-MOURET souligne la nécessité d'impliquer en amont l'ensemble des acteurs, notamment les professeurs, dans les réflexions concernant les travaux d'une telle ampleur. En outre, Mme CONWAY-MOURET souhaite savoir si les remboursements seront étalés dans le temps afin de permettre un équilibre entre contribution de l'Etat et des partenaires. En effet, les parents ne doivent pas porter seuls l'apport complémentaire à la contribution de l'Etat. Ainsi, il serait possible de réduire les frais d'inscription.

M. FAVRET assure que les deux classes de maternelle ne rejoindront pas le site de Muuner si la capacité d'accueil s'avère insuffisante. Il ajoute que la communauté scolaire a été impliquée dans ce dossier qui s'est avéré complexe. Les discussions ont donc été nombreuses.

En outre, le projet est intégralement financé par l'établissement. Ce dernier avait, dans le cadre d'un projet précédent avorté, constitué des réserves suffisantes.

Le Conseil d'administration valide cette opération à la majorité (1 abstention, 24 voix favorables).

4. Madrid – Projet de construction d'une maternelle sur le site du lycée français de Madrid à Conde de Orgaz

M. FAVRET indique que le budget de cette opération est estimé à 7,5 millions d'euros toutes dépenses confondues. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

- une mobilisation des fonds de roulement disponible et un prélèvement sur les ressources propres dégagées annuellement par l'établissement ;
- un recours aux avances de France Trésor pour un montant de 2,3 millions d'euros ;
- une aide de l'Agence d'un montant de 2 millions d'euros.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de bien vouloir valider l'opération de construction de la nouvelle école maternelle sur le site du lycée français de Madrid dans les conditions de coût et de financement rappelées précédemment.

M. CORDERY rapporte que M. LEROY est inquiet du déroulement de cette opération. Il est nécessaire de trouver un consensus, notamment avec les familles.

M. DENIS explique que ce dossier a engendré de nombreuses discussions, notamment concernant l'augmentation de 3 % des écolages. Il souhaite donc savoir si les hausses de frais de scolarité sont désormais terminées.

M. BEURAIN estime que ce projet ne résoudra pas les problèmes de flux rencontrés au sein de l'établissement. Par ailleurs, des garanties sont demandées concernant la création de salles spécialisées et de vie scolaire. L'exiguïté des réfectoires, notamment des chaînes de distribution des repas constitue également une source d'inquiétudes.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que la réflexion concernant ces projets s'est avérée extrêmement longue. Elle a été le cadre de nombreuses concertations au cours desquelles l'Agence a systématiquement répondu aux questions qui lui ont été posées.

Le financement de ces deux projets est désormais arrêté. Les hausses de frais de scolarité constatées sont donc terminées, conformément à ce qui a été annoncé sur place. Cette décision sera traduite dans le budget 2015.

La communauté scolaire ressent désormais le besoin de conclure les débats. Le recueil des besoins pourrait durer indéfiniment, car il est impossible de satisfaire chacun. Néanmoins, chaque demande a été prise en compte au mieux. Il est désormais vital de passer à la phase de travaux, en respectant le budget ainsi que le bien-être des élèves et des enseignants. Le processus de concertation, qui a duré plusieurs années, arrive à son terme. Il est temps de mettre ces projets en œuvre.

Mme DESCÔTES félicite l'AEFE pour le travail accompli dans le cadre de ce dossier. Les propositions soumises au Conseil d'administration tiennent parfaitement compte des contraintes que la tutelle rappelle régulièrement à l'opérateur. Les discussions menées concernant cette opération se sont avérées complexes. En effet, l'environnement économique défavorable, les exigences de l'Etat français et les demandes des familles devaient être pris en compte.

Le ministre a souhaité que ce dossier s'inscrive dans l'optique d'une rationalisation et d'une réduction des coûts sur le réseau espagnol. Il apparaît que les projets madrilènes et barcelonais respectent cette demande. Il convient de rappeler que ce réseau n'est plus en phase d'extension. Des efforts doivent donc être consentis par l'ensemble des acteurs.

Enfin, Mme DESCÔTES rappelle que le Conseil d'administration n'a pas vocation à traiter les sujets techniques. Les remarques émises ont toutefois été notées et seront étudiées.

Le Conseil d'administration valide cette opération à l'unanimité.

VIII. Guide de gestion et de gouvernance des établissements du réseau

M. TERNOY explique que ce guide a été en grande partie élaboré par les personnels sur le terrain. L'ensemble des partenaires s'y est associé. Il vise à recenser les éléments constitutifs du réseau ainsi que les problématiques qui y sont relevées.

M. TERNOY ajoute que des remarques concernant ce document ont été reçues tout récemment. Elles seront donc étudiées et intégrées à la version finale de ce guide qui n'a pas valeur d'instruction. Il n'ouvre donc aucun droit ou obligation.

Le document a été complété par un glossaire permettant de faciliter son appropriation par le lecteur. Ce glossaire comprend des explications concernant les sigles et le vocabulaire utilisés dans le corps du texte.

Ce guide sera utilisé dans le cadre des séminaires de gouvernance qui se dérouleront au cours du premier trimestre de l'année scolaire à venir. Ces séminaires, organisés sur une journée et demie, ont vocation à favoriser les échanges ainsi qu'une meilleure connaissance des problématiques rencontrées au sein du réseau. Ainsi, ce document et le POS serviront de base à ces séminaires.

M. SOLDAT constate que ce guide constitue un outil de référence non contraignant pour les établissements. Par ailleurs, les représentants des personnels n'ont pas été consultés alors que de très nombreux points du document font référence aux personnels. Ce manquement peut constituer un oubli, ou un choix délibéré de l'Agence. En outre, de nombreuses erreurs et approximations ont été relevées à la lecture de ce guide. Par exemple, les compétences du Comité technique n'y sont pas détaillées. De même, l'explication de l'acronyme « CHSCT » est inexacte et il existe une confusion concernant la notion d'expatrié. Diffuser ce document tel quel pourrait donc s'avérer dangereux. M. SOLDAT ajoute que le guide stipule que le CHSCT est compétent pour traiter des conditions de travail des personnels des services centraux. Or, les représentants des personnels contestent cette vision qui n'appartient qu'à l'Agence. Des approximations ont également été relevées concernant les différents contrats et la répartition des rôles entre l'Agence et le MENESR. Des commissions ne sont pas mentionnées dans le texte, d'autres voient leurs attributions modifiées par rapport à la législation ou aux textes de l'AEFE. De telles erreurs sont aberrantes dans le cadre d'un document dit « de référence ». Enfin, les représentants des personnels ont relevé des approximations concernant les personnels de droit local ou l'exercice du droit syndical. Ils estiment donc que ce document est inacceptable, tant sur le fond que sur la forme.

M. MATHIEU estime qu'il est vital de produire un guide de référence à destination des établissements. Il serait intéressant que ce texte comporte la liste des textes auxquels il est fait référence dans le corps du document.

M. TERNOY indique que le référentiel des textes utilisés a été mis en ligne récemment. Par ailleurs, le document présenté aux membres de l'Instance constitue un premier projet. De plus, ce guide ne doit pas se limiter à une compilation de textes réglementaires, mais doit permettre la transition entre une connaissance partielle du réseau et la connaissance des textes applicables. Il constitue un document « passerelle » qui permet aux interlocuteurs de travailler en disposant d'une meilleure connaissance du sujet. Au travers des liens et références, les utilisateurs du guide peuvent également compléter leur information.

Les inexactitudes relevées devront être transmises à l'Agence qui procédera aux modifications nécessaires. Il convient de signaler que des membres du Conseil d'administration ont d'ores et déjà transmis leurs remarques. Si de nouvelles modifications sont proposées, elles seront traitées.

Mme SUSINI estime que les points concernant les établissements homologués doivent être développés. Par ailleurs, ce document s'adresse principalement aux chefs d'établissements. Néanmoins, ce guide ne saurait se limiter à un public français. Les dirigeants locaux doivent également être visés.

M. DENIS souligne la nécessité de corriger les erreurs signalées par les membres du Conseil d'administration. Il est en effet impératif que toute ambiguïté soit levée avant la tenue des séminaires de gouvernance.

M. FERRAND constate que le chapitre « partenaires et gestionnaires d'établissement » ne fait nullement référence à l'Alliance Israélite Universelle.

M. FERRARI considère que travailler sur un document contenant des informations erronées n'est pas envisageable. Il serait préférable que ce guide comporte les références des textes utilisés, ou qu'il en respecte la substance. Or, il n'est conforme ni aux lois, ni aux règlements de l'Agence, ni aux règles de l'Administration.

Mme FARNAUD-DEFROMONT rappelle que le document présenté n'est pas définitif. Lors de la précédente réunion du Conseil d'administration, un projet de sommaire avait été diffusé aux membres de l'Instance. A partir de ce sommaire, des informations ont été compilées et la rédaction a débuté. Néanmoins, le document ne sera pas diffusé en l'état. Il est donc nécessaire de poursuivre les échanges. Les remarques effectuées ont été notées et le Secrétariat général traitera les contributions et les corrections écrites envoyées par les administrateurs. Il sera ainsi possible de produire un document qui satisfasse le Conseil d'administration.

Mme DESCÔTES estime que ce document sera utile au sein du réseau.

Certains administrateurs devant quitter la salle, la Présidente souhaite s'adresser à M. FERRARI, qui siège pour la dernière fois au sein du Conseil d'administration.

M. FERRARI a consacré sa carrière à l'enseignement français à l'étranger, aux relations internationales et à l'activité syndicale. Un hommage doit être rendu à l'action qu'il a menée. Il a suivi l'évolution du réseau bien avant la création de l'Agence et a participé activement à des débats riches et animés, faits d'ententes et d'oppositions. Mme DESCÔTES souhaite à M. FERRARI une heureuse retraite.

M. FERRARI remercie la Présidente. Il constate avoir effectué un long parcours au sein de l'Agence. M. FERRARI annonce qu'il reste attaché à la langue française puisqu'il sera désormais chargé des relations avec la société civile à l'OIF. Il ajoute qu'il aura, dans le cadre de cette activité, beaucoup de plaisir à travailler avec ses frères et sœurs africains.

Applaudissements de la salle.

IX. Questions diverses

1. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

a. Etablissement J. Prévert de Saly: Situation en termes d'homologation et gestion des ressources humaines de l'établissement. (SNES-FSU)

M. BOIT donne lecture de la réponse suivante :

« *L'établissement Jacques Prévert de Saly est homologué par le ministère français de l'Education nationale de la Petite Section de maternelle jusqu'au niveau Seconde de lycée. (Arrêté du 27-6-20123 — JO du 14-7-2013). L'établissement accueille quelques élèves qui suivent la formation à distance CNED sur les niveaux Première et Terminale, mais il n'a pas fait de nouvelle demande d'homologation pour la rentrée de septembre 2014.*

Le Lycée Jacques Prévert de Saly est un établissement à gestion parentale, partenaire de l'AEFE.

Aux côtés du chef d'établissement, le comité de gestion de l'APE organise la gestion des ressources humaines (recrutement, ouverture ou fermeture de postes) en rapport avec les besoins en personnels enseignants et les ressources financières dont dispose l'association.

Cette démarche de gestion des ressources humaines s'effectue dans un souci de bonne utilisation des moyens en personnels avec pour objectif de proposer une qualité optimale d'enseignement dans le respect des axes développés par le projet d'établissement. »

M. BOIT estime qu'il est important de rassurer sur la situation actuelle de cet établissement, décrite à tort comme pessimiste.

Concernant le premier degré, M. BOIT indique que le nombre de titulaires est largement satisfaisant puisqu'il atteint un pourcentage élevé (environ 90-100%). Pour le second degré, il rappelle qu'il y a eu un différend au mois de mars dernier qui a généré l'intervention des organisations syndicales. Il y a actuellement trois enseignants titulaires (anglais, lettres et sciences-physiques). A partir de la rentrée prochaine, il ne restera qu'une seule classe de 3^{ème}. Par conséquent, les besoins en sciences-physiques diminueront. Par ailleurs, il n'y a pas d'enseignant titulaire en mathématiques. L'établissement a donc choisi de privilégier un titulaire de cette discipline. Un enseignant en mathématiques a ainsi été recruté, dans le respect des critères de l'homologation, et intégrera l'établissement de Saly à la rentrée prochaine. En conséquence, il a été décidé, dans le respect des règles, de mettre un terme au contrat du professeur de sciences-physiques.

Enfin, M. BOIT ajoute que l'Inspection générale du MENESR s'est rendue sur place et a souligné la qualité ainsi que le dynamisme de cet établissement qui a par ailleurs mené à bien un projet immobilier tout en améliorant sa sécurité.

Mme DESCÔTES propose de passer au vote de la subvention accordée à cet établissement.

A la majorité, le Conseil d'administration se prononce favorablement à l'attribution d'une subvention à l'établissement de Saly (3 voix défavorables, 1 abstention, 21 voix favorables).

Dans le cadre de ce vote, M. KURKDJIAN porte la procuration de Mme ROIGNAN.

b. Nouvelle convention avec le Lycée franco-mexicain de Mexico : Le contenu de la nouvelle convention pourrait-il être communiqué au Conseil d'administration ? (Mme LEPAGE)

M. FARNAUD-DEFROMONT propose de donner lecture de ladite convention. Elle ajoute que l'Agence n'est pas signataire de ce document qui ne peut donc être diffusé sans autorisation préalable.

M. FERRARI estime que le Conseil d'administration a la possibilité d'examiner les conventions signées.

M. CHANOUX explique que la convention type a été validée par l'Instance, au même titre que les conventions de partenariat.

M. FERRARI demande que la convention soit diffusée auprès des membres de l'Instance. Il est en effet impératif que l'Agence fasse preuve de transparence en la matière. M. FERRARI ajoute que les moyens nécessaires seront mis en œuvre afin que le Conseil d'administration prenne connaissance de ce document.

Mme DESCÔTES suggère de contacter le service juridique afin de vérifier s'il est possible de diffuser ce document. Cette convention présente un caractère particulier. Il est donc impératif de respecter les conditions légales de sa diffusion. Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'Instance de donner lecture du document en séance.

M. CORDERY répond qu'il est essentiel que le Conseil d'administration dispose de l'ensemble des informations disponibles au regard du caractère particulier de cette convention. Si la diffusion de ce document soulève des difficultés juridiques, il conviendra de modifier le règlement en vigueur. En effet, ce sujet requiert la transparence la plus totale.

Mme LEPAGE ajoute qu'une lecture en séance pourrait s'avérer fastidieuse. De plus, des éléments pourraient échapper aux membres de l'Instance. Mme LEPAGE estime étonnant qu'un opérateur de l'Etat ne soit pas en mesure de communiquer à son Conseil d'administration un document signé par un ambassadeur français.

Mme DESCÔTES invite la Direction de l'Agence à vérifier les modalités juridiques de diffusion de la convention dans les meilleurs délais. Elle ajoute que l'AEFE ne souhaite en aucun cas dissimuler les éléments contenus dans ce document.

c. Lycée Victor Hugo de Marrakech. On m'a signalé l'exclusion d'enfants en cours d'année scolaire. Si cela s'avère exact, je m'interroge sur la compatibilité avec l'intérêt des enfants. (Mme LEPAGE)

M. GESLIN donne lecture de la réponse suivante :

« Après avoir épuisé les recours possibles (relances écrites et relances téléphoniques), des élèves dont les frais de scolarité du premier trimestre (septembre à décembre) n'avaient pas été acquittés au mois de mars suivant, ont été placés en permanence et leurs parents prévenus à la rentrée des congés d'hiver.

Le fascicule imprimé chaque année par l'Ambassade de France, à destination des familles, intitulé "Notice de présentation" et notamment son titre VI précise : "L'absence de paiement de ces frais (de scolarité) entraîne l'exclusion automatique de l'élève."

Il convient de noter que dans le cas de Marrakech, aucun élève n'a été mis en dehors de l'établissement. »

Mme LEPAGE considère qu'il est traumatisant pour l'élève d'être placé en permanence. En effet, l'enfant peut se sentir pointé du doigt.

M. GESLIN répond que les élèves concernés ont réintégré très rapidement leur salle de classe.

d. Rio : Devenir de la convention (SNUipp-FSU)

M. LESAULNIER donne lecture de la réponse suivante :

« Le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE s'est rendu à Rio à deux reprises ces dernières semaines pour indiquer au président du comité de gestion du lycée Molière, que d'une part un déconventionnement n'était pas envisageable et que d'autre part, l'AEFE, en lien avec sa tutelle, s'est engagée à trouver très rapidement une solution à la question de la taxation des flux financiers.

La solution retenue passe par la création d'une régie auprès de l'Ambassade de France agréée par le ministère des Finances et des comptes publics. Cette disposition permettrait de répondre à l'ensemble des problèmes fiscaux auxquels sont actuellement confrontés les trois établissements conventionnés du Brésil (Brasília, Sao Paulo, Rio). »

Mme CONWAY-MOURET félicite l'Agence pour sa réactivité. Cette situation entraîne des inquiétudes au sein du réseau. Il conviendra de communiquer rapidement sur ce sujet afin de faire taire les rumeurs et d'apaiser les craintes.

e. Mexico Indemnisation des personnels et de leur famille (billet d'avion). (SNUipp-FSU)

M. MOGUEROU donne lecture de la réponse suivante :

« A compter du 16 avril 2014, le Lycée Franco-mexicain de Mexico a mis en place un mécanisme permettant aux enseignants résidents, qui réintègrent le ministère de l'Education nationale sur une affectation en métropole, DOM ou COM ou qui sont affectés sur un poste du réseau de l'Agence, en qualité de résident ou de recruté local, de disposer d'un billet d'avion de Mexico à leur poste d'affectation. Ce billet d'avion est délivré pour le seul personnel enseignant titulaire d'un contrat à l'AEFE.

Après échanges avec les personnels, pour ceux qui souhaitaient passer leurs congés en métropole avant de rejoindre leur nouvelle affectation hors France, une prise en charge de ce trajet a été rendue possible, le trajet complémentaire étant dans ce cas à leur charge.

Par ailleurs, pour rejoindre une nouvelle affectation, un trajet aller-retour a pu dans certains cas être pris en charge dès lors que son coût était moindre que celui d'un aller simple. »

M. MOGUEROU précise que ne sont pas concernés par ce dispositif les agents ayant pris une disponibilité pour convenance personnelle.

2. Questions relatives aux personnels

a. Droits de Première Inscription (DPI) Comment l'agence compte-t-elle faire aboutir rapidement ce dossier ? Des problèmes sont récurrents chaque année faute de cadrage précis (Roumanie, Emirats Arabes Unis, Dubaï – Tunisie, La Marsa...). (SNUipp-FSU)

M. MOGUEROU explique que cette problématique doit être traitée au travers de l'arrêté sur l'avantage familial. Des instructions ont été données aux EGD afin que les personnels bénéficient d'une exonération. Une recommandation similaire a été transmise aux établissements conventionnés. Les services de l'Agence sont en contact avec les établissements qui signaleraient des problématiques particulières. En règle générale, des solutions sont dégagées.

b. Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) Quel est le calendrier de versement pour les personnels détachés ? Quelles directives ont été données par l'AEFE pour le paiement

de cette indemnité concernant les recrutés locaux en établissements conventionnés et en gestion directe ? (SNUipp-FSU)

M. MOGUEROU indique que l'actualisation du décret 2002-22 est en cours d'examen par la tutelle et de Bercy. L'Agence espère que ce décret sera rapidement signé afin de permettre un versement avant la fin de l'année scolaire. Les personnels locaux ne bénéficient quant à eux pas de l'ISAE, mais peuvent percevoir une indemnité forfaitaire.

c. Fiscalité en Grèce Paiement de la taxe de solidarité exceptionnelle. Quelles actions ont été entreprises par le poste diplomatique pour mettre fin à cette double imposition ? (SNUipp-FSU)

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« La situation fiscale des enseignants du lycée franco-hellénique Eugène Delacroix est suivie avec la plus grande attention par l'ambassade et fait l'objet d'un dialogue suivi entre celle-ci et les représentants des personnels. »

Dans le cadre de ce dialogue, il a été indiqué que la "contribution de solidarité" ne constitue pas, selon le fisc grec, un impôt sur les revenus mais une contribution exceptionnelle, du fait notamment de son caractère limité dans le temps. Elle n'entre dès lors pas dans le champ de la convention fiscale bilatérale et ne peut donc pas être assimilée à une forme de double imposition.

Il est question que la contribution de solidarité, qui devrait expirer en 2015 ou 2016, soit remplacée par une nouvelle contribution qui aurait un caractère définitif. Si tel était le cas, la nature de cette contribution serait modifiée et cette dernière pourrait être soumise aux clauses de non double imposition prévues par la convention fiscale. L'ambassade continuera d'être vigilante sur cette question. »

M. BEURAIN précise que cet impôt déguisé varie de 500 euros à 1 700 euros, impactant lourdement les revenus des personnels. Les collègues attendent de l'Agence une réponse substantielle à cette problématique.

M. MOGUEROU répond que ni l'Agence ni le MAE n'ont la possibilité de compenser la fiscalité locale. Aucune aide spécifique ne peut être accordée en la matière.

M. SOLDAT affirme que le niveau d'ISVL en Grèce constitue un problème en soi. Les collègues demandent une plus grande implication du poste, notamment concernant la démarche à suivre en matière de déclaration fiscale. La convention actuelle est obsolète. Il est donc nécessaire de mettre en place une communication claire et précise. Attendre une hypothétique évolution ne constitue pas une réponse opportune. En effet, la situation pourrait empirer. Cette taxe n'est pas vouée à disparaître. Au contraire, elle sera pérennisée.

Mme DESCÔTES demande à l'AEFE de traiter ce point en collaboration avec le poste diplomatique.

d. Avantage familial Point sur l'avantage familial et préparation de la rentrée 2014 dans ce contexte. (SNUipp-FSU)

Mme BARON donne lecture de la réponse suivante :

« Sur le principe, l'avantage familial est strictement équivalent aux frais de scolarité (il intègre simplement la CSG et CRDS au montant net des frais de scolarité) ainsi qu'un forfait de 60 € (allocation familiale pour un enfant) pour les pays ne faisant pas partie de l'espace économique européen.

Suite à la décision du Conseil d'Etat (28 mars 2013), l'AEFE, dès le barème avantage familial rythme nord pour l'année scolaire 2013-2014, a alloué un avantage familial aux niveaux non homologués (à l'exception des deux établissements franco-allemands gratuits).

Ce montant est basé sur le tarif du niveau élémentaire (enfants de moins de 10 ans) de la ZIR considérée multipliée par un coefficient (ratio moyen monde) de 1,14 pour le niveau collège (enfants entre 10 et 15 ans) et 1,31 pour le niveau lycée (enfants de plus de 15 ans). L'impact financier de cette mesure s'est monté à 159 480 €.

Les taux de 1,14 et 1,31 sont obtenus par un ratio entre le coût moyen en euros d'un niveau élémentaire et les niveaux collège et lycée pour les EGD et conventionnés. En effet, sur l'année scolaire 2013-2014, les frais de scolarité sont en moyenne supérieurs de 14 % au collège et de 31 % au lycée par rapport au niveau élémentaire. Cette mesure sera reconduite sur le prochain barème après mise à jour des ratios. »

M. SOLDAT souhaite que ces éléments soient fournis par écrit aux membres de l'Instance. Il ajoute que le niveau d'avantage familial s'avère problématique dans les zones comportant plusieurs établissements. Ainsi, à Londres, il a été décidé arbitrairement que le lycée Charles-de-Gaulle constituerait l'établissement de référence. Les représentants des personnels souhaitent que ces situations soient examinées. M. SOLDAT rappelle que la quasi-totalité de l'avantage est consacrée, en pratique, au paiement des frais de scolarité.

e. Maroc — URSSAF Où en est le point URSSAF/Ircantec (régularisation et prise en charge des parts employeur et salarié par l'AEFE) ? (SNES-FSU)

M. VALÉRY donne lecture de la réponse suivante :

« Lors du CT en date du 3 juin 2013, l'Agence a répondu que la DRH de l'Agence avait saisi le service juridique de l'IRCANTEC dès avril 2013 et relancé en juin quant à la faisabilité de cette généralisation du bénéfice de l'IRCANTEC.

L'IRCANTEC a saisi le Conseil d'Etat quant au périmètre de l'IRCANTEC, notamment sur la nature du contrat de la personne. Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 21 février 2013. Il en ressortait les deux points suivants :

- d'une part, la qualification d'agents non titulaires de l'État renvoie uniquement aux agents contractuels de droit public et permet l'affiliation à l'IRCANTEC ;
- d'autre part, lorsqu'un employeur public emploie des salariés sur un contrat de droit privé, il doit les affilier aux organismes de retraite complémentaire relevant du livre IX du Code de la Sécurité Sociale, autrement dit, aux régimes AGIRC et ARCCO.

En conséquence, le critère d'affiliation à un régime de retraite complémentaire obligatoire repose désormais sur la nature juridique du contrat de travail, et non sur le seul statut de l'employeur, public ou privé ; l'Agence ne peut convenir seule de ces affiliations pour ces personnels de droit local et doit s'assurer de leur régularité et de leurs incidences financières pour l'employé et l'employeur.

Cette situation nécessite donc de poursuivre l'état des lieux engagé auprès de nos établissements et de saisir les organismes de sécurité sociale et de retraite en matière de droits pour nos personnels (URSSAF, AGIRC et ARCCO...). »

M. SOLDAT demande que cette réponse soit transmise par écrit aux membres de l'Instance. Les représentants des personnels souhaitent que les dossiers soient traités au plus vite et que les erreurs commises ne pénalisent pas les collègues.

3. Juridique

a. Procédures disciplinaires Y aura-t-il une prochaine circulaire sur les procédures disciplinaires dans les établissements en gestion directe et conventionnés ? (FAPEE)

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« Une réflexion est à l'étude pour préciser notamment les voies d'appel possibles après le prononcé d'une sanction disciplinaire, en l'absence de précision dans la circulaire actuelle n° 1894 du 6 juillet 2012.

En France, le ministère de l'Éducation nationale a prolongé le fonctionnement des commissions académiques d'appel pour un an, par décret n°2014- 590 du 6 juin 2014. La question de leur existence dans un proche avenir se pose donc.

A noter qu'un autre décret, paru au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 29 mai 2014, élargit la possibilité d'interdire à titre conservatoire l'accès de l'établissement à un élève dans l'attente de la réunion du conseil de discipline aux procédures disciplinaires à l'issue desquelles le chef d'établissement se prononce seul.

Il prévoit en outre que, en cas de nécessité, le chef d'établissement peut, pour une durée qui ne saurait excéder un délai de trois jours, interdire à titre conservatoire l'accès de l'établissement à l'élève. Le décret précise enfin les sanctions pouvant être assorties d'un sursis ainsi que les conditions dans lesquelles il s'applique ; il prévoit également que la durée des sursis en cours à la date de publication ne peut excéder un an.

Cette réforme pourrait faire l'objet d'une intégration dans le projet de circulaire, qui devra être présentée au Comité technique de l'Agence.

Pour l'heure, la circulaire AEFÉ n°1894 du 6 juillet 2012 demeure la seule référence en matière de procédure disciplinaire pour ces deux catégories d'établissement, puisque les articles R.511-12 à D.511-58 du code de l'éducation ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement français à l'étranger. »

b. Surveillance et sécurité des élèves du primaire à la sortie de l'établissement : quelle interprétation de la circulaire de 1997 pour les établissements scolaires à l'étranger ? (FAPEE)

Mme LORCERIE-LESAINTE donne lecture de la réponse suivante :

« La circulaire n°97-178 du 18 septembre 1998 est relative à la surveillance et à la sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en France.

Ce texte qui ne s'applique pas expressément aux établissements scolaires à l'étranger constitue une source d'inspiration.

Dans la pratique en effet, le règlement intérieur de chaque établissement s'appuie sur les recommandations de cette circulaire pour définir les règles et obligations incombant à la communauté scolaire en matière de surveillance et de sécurité des élèves, dans le respect du droit local. »

M. DENIS demande que cette question soit approfondie.

c. Hanoï : Comment l'agence justifie-t-elle le retrait des futurs contrats des personnels locaux de toutes mentions et logos faisant référence à l'AEFE, à l'établissement en gestion directe de l'AEFE ou à la délégation de la directrice de l'AEFE au proviseur de l'établissement ? (SNUipp-FSU)

Mme ROUVIERE donne lecture de la réponse suivante :

« Conformément aux circulaires de l'Agence relatives à la gestion des personnels recrutés locaux, les établissements doivent s'inscrire dans le cadre du Code du travail du pays concerné. Document contractuel entre les deux parties, le contrat est dûment signé par l'intéressé et par le proviseur en sa qualité de représentant de l'établissement, reconnu par les autorités locales. A ce titre, il convient donc de ne pas faire figurer sur le contrat le logo de l'AEFE. »

d. Situation des résidents à recrutement différé : Comment l'agence compte-t-elle utiliser les travaux du conseiller d'Etat Francis Lamy missionné par l'AEFE sur ce sujet précis ? (SNUipp-FSU)

M. CHANOUX explique que les travaux de Monsieur LAMY ont été remis, mais n'ont fait l'objet d'aucune décision. Ils seront examinés dans les mois à venir.

4. Immobilier

a. Marrakech : Quel est l'état d'avancement du projet immobilier au lycée Victor Hugo ? (Mme LEPAGE)

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Un schéma directeur portant sur la restructuration de la totalité du site du lycée Victor Hugo de Marrakech a été finalisé début 2014 en concertation avec l'ensemble de la communauté scolaire. Il a permis de fixer les grands objectifs du projet en termes fonctionnels, techniques et financiers, et de définir plusieurs phases fonctionnelles.

La première phase de travaux prioritaires porte sur la fusion des deux entités de l'école primaire, le regroupement de l'administration, la construction d'un nouveau bâtiment scientifique adapté pour le second degré et la création de nouveaux espaces pour l'accueil des élèves de l'école Majorelle dès la rentrée de septembre 2014 (dans un premier temps dans des bâtiments provisoires). Cette première tranche permettra aussi de rationaliser les implantations de l'institut et du lycée en proposant l'échange de certains bâtiments ainsi que la mutualisation de la bibliothèque de l'école et de la médiathèque jeunesse de l'institut.

Les études de programmation sont à présent terminées. Un concours d'architecture sera lancé dans les prochaines semaines afin de désigner un projet lauréat à l'automne. L'esquisse retenue permettra de

confirmer le montant prévisionnel de cette première tranche, estimé à ce stade à 8 M€, et de finaliser le plan de financement de cette opération qui sera majoritairement porté par le pôle. »

Mme LEPAGE souhaite savoir si le projet inclut également l'Institut français.

M. FAVRET répond que l'espace sera réorganisé en fonction de cette double présence.

b. Moscou : L'Agence confirme-t-elle la signature du bail entre l'Ambassadeur et le Vice-Maire de Moscou concernant l'accueil de classes primaires dans une école russe (site « 1589 » à Baumanskaia) en septembre 2014 ? L'école russe est-elle aux normes pour accueillir des classes maternelles ? Des travaux sont-ils prévus ? Pourquoi ne pas conserver la structure actuelle avec location d'école à Leninski Prospekt pour une année scolaire de plus, le temps que l'école 1589 soit un bâtiment totalement fonctionnel aussi bien pour les élèves d'élémentaire que les maternelles ? (SNUipp-FSU)

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« L'Agence est dans l'attente d'une proposition concernant les conditions de location du nouveau site de Baumanskaia, qui devrait lui être soumise sous peu. »

Une mission de l'AEFE est prévue la semaine prochaine pour finaliser ce bail.

Cette école, qui était occupée jusqu'à présent, peut être pratiquement utilisée en l'état, les travaux nécessaires pouvant sans difficulté être réalisés en locaux occupés.

Si cette location ne pouvait se concrétiser pour septembre, la solution de rester sur le site de Leninski serait examinée sans tarder avec les autorités russes. »

M. SOLDAT signale un problème d'obtention de visas à Moscou. La situation sur place est extrêmement tendue. Les collègues, notamment sous contrat local, demandent à être accompagnés dans leurs démarches. Sans cet accompagnement de l'Agence et de la tutelle, les visas ne sont pas délivrés et les personnels n'ont plus la possibilité de travailler.

c. Pondichéry : Avenir de l'école élémentaire (déménagement prévu en septembre 2015). (SNUipp-FSU)

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« Le bail de l'école élémentaire de Pondichéry arrive à expiration en 2015 et des instructions ont été données à l'établissement pour qu'il recherche une autre implantation. Ces recherches n'ont pas encore donné de résultat. »

Une relance va être transmise à l'établissement, qui est actuellement en congés. »

d. Lycée français de Rome. Point d'avancement du projet de rénovation au Lycée français de Rome (site de Strohl Fern). (SNES-FSU)

M. FAVRET donne lecture de la réponse suivante :

« *Bâtiment du Casone : le projet de restructuration du Casone passe en conférence des services de la municipalité de Rome ce vendredi 13 juin. Une fois l'accord favorable des services techniques obtenu, la demande de permis de construire pourra être déposée. Ce permis devrait être délivré vers la fin de l'année 2014.*

L'appel d'offres des entreprises de travaux sera lancé dès le mois de septembre 2014 afin de pouvoir sélectionner un entrepreneur à la fin de l'année 2014 et pouvoir engager les travaux dès l'obtention du permis de construire.

Rénovation du parc Strohl Fern : une nouvelle version du schéma directeur du développement de la villa doit être présentée dans le courant du mois de juillet aux autorités locales. »

5. Questions financières et comptables

a. Taux de participation des établissements conventionnés. Peut-on être informés sur les taux de participation des établissements conventionnés et leur évolution sur les deux dernières années ? (FAPEE)

Mme BARON donne lecture de la réponse suivante :

« *L'évolution du taux de référence de la participation à la rémunération des établissements conventionnés a évolué de 3,7 % entre 2013 et 2014 : il est passé d'un taux moyen de 46 à 49,7 %.*

L'application de cette progression n'a pas été systématisée, sa mise en œuvre ayant été conditionnée par les éléments suivants :

- *prise en compte de la santé financière de l'établissement concerné et de ses projets ;*
- *volonté de l'Agence de ne pas impacter le montant des droits de scolarité.*

Ainsi, 55 % des établissements conventionnés n'ont pas vu leur taux de participation révisé. »

M. DENIS souhaite que cette réponse soit détaillée. Les établissements souhaitent que ce type d'informations leur soit fourni. En accédant à ces demandes, il serait possible d'éviter des déconventionnements pour des motifs non avérés.

b. Tchad : point sur la situation financière actuelle du lycée de N'Djaména. (SNUipp-FSU)

M. BOIT donne lecture de la réponse suivante :

« *L'établissement Montaigne a connu depuis trois ans une croissance des effectifs de l'ordre de 35 %. En septembre 2013, la mobilisation des services de l'Ambassade, de l'AEFE du comité de gestion et l'arrivée d'une nouvelle équipe de direction (proviseur et directrice financière) a permis de lancer de nouvelles procédures :*

- *mise en place d'une organisation de suivi et de paiement des recettes, achat d'un logiciel comptable, d'un audit et d'un diagnostic global de l'établissement avec révision des contrats de maintenance et des pratiques des commandes et d'engagements ;*

- proposition d'un plan d'action de redressement sur deux ans (finances, comptabilité, hygiène et sécurité) avec recherche permanente des impayés et obligations de règlement des arriérés par les parents ; la trésorerie est alimentée pour quatre mois de fonctionnement, des échéanciers sont en cours pour annuler les dettes (impôts et créances) ;
- validation d'une augmentation de 8 % des frais d'écolages et d'inscriptions et des frais de réinscriptions lors de l'AG des parents d'élèves du 20 mars 2014 et lancement d'un nouveau processus de réinscriptions et d'inscriptions des élèves pour la rentrée 2014 ;
- installation d'un nouveau bureau des parents d'élèves et constitution de commissions (GRH, travaux, finances, relations extérieures) ;
- établissement de relations renforcées avec les services de l'État tchadien pour répondre aux obligations des textes et lois du pays.

En conclusion, le plan d'action se déroule suivant le calendrier prévu. Les personnels sont mobilisés et les parents soutiennent la nouvelle équipe de direction. Les services de l'Ambassade sont attentifs et très présents sur l'ensemble des actions de redressement. »

c. Maroc : Coût de la conversion de dirhams en euros pour les établissements du Maroc (SNES-FSU)

M. SORDET donne lecture de la réponse suivante :

« Le coût de la conversion des dirhams en euros est inscrit dans les comptes financiers des 5 établissements en gestion directe (Casablanca, Marrakech, Meknès, Rabat, Tanger), par différence nette entre les comptes 666 (perte au change) et 766 (gain au change).

Il s'élève au COFI 2013 à 70 000 € soit environ 0,1 % du total des dépenses de fonctionnement des 5 EGD concernés. »

M. SOLDAT indique que l'obligation d'opérer avec les banques entraîne un coût de change élevé.

M. SORDET répond qu'il n'est plus possible, depuis juillet 2012, de transiter par les postes sans autorisation préalable de la Direction générale du Trésor. Or, celle-ci privilégie la voie bancaire. La remontée des participations entraîne donc des frais.

6. Questions générales

a. Peut-on avoir une information sur le plan numérique décliné dans le réseau ? (FAPEE)

Mme JEAN donne lecture de la réponse suivante :

« La DGESCO a reconnu une autonomie de gestion à l'AEFE comparable à celle des académies concernant M@gistere : inscription, accès et services identiques pour assurer la formation en ligne ou hybride des enseignants et leur accès aux différentes ressources pédagogiques. Accès également à Eduthèque, mais aussi au portail e-sidoc prévu dès la rentrée pour le bon équipement des CDI et du rôle majeur qu'ils doivent jouer dans le soutien au numérique.

Claroline : convention avec cette plateforme pilotée par une université francophone pour une offre complémentaire, souple et en capacité d'intégrer les besoins et attentes spécifiques au réseau. ENT harmonisé permettant la mise en réseau équitable de tous les établissements.

Formations : les PRF intégreront dès la rentrée des FOAD (formation à distance synchrone ou non) et des modules de formations hybrides. Une formation de formateurs va également être mise en œuvre et certaines zones expérimentales seront ensuite pilotes pour l'ensemble du réseau.

Les Action Pédagogiques Pilote (APP) intègrent désormais la dimension numérique parmi les critères. A signaler : l'APP-Monde Architecture écoresponsable en 3D. »

b. Lycée Maurice Delafosse à Abidjan : Qu'en est-il de l'homologation ? (Mme LEPAGE)

Mme JEAN donne lecture de la réponse suivante :

« Le texte officiel dressant la liste des établissements concernés par l'octroi, l'extension, ou le retrait de l'homologation est à paraître. »

c. Oslo : L'AEFE apporte-t-elle son soutien, au moins politique, au projet de campus européen (rapprochement géographique de l'école allemande, de l'école française, d'un établissement norvégien près d'une université) qui permettrait au lycée René Cassin de se développer, de fidéliser les élèves après le collège ? (Mme LEPAGE)

M. ELLUL donne lecture de la réponse suivante :

« Le Comité de Gestion du Lycée René Cassin d'Oslo explore une piste de relocalisation de l'établissement avec les autorités de la commune afin d'envisager une relocalisation de la partie secondaire.

Il s'agit d'un projet de "type international" proposé par les autorités norvégiennes, qui consiste en un regroupement sur un même site scolaire désaffecté :

- *d'un lycée norvégien ;*
- *d'une partie du lycée allemand ;*
- *d'une partie du lycée français (en 2013/2014 : 157 élèves au collège et 71 élèves au lycée).*

Il est essentiel que le choix géographique de l'implantation future du lycée prenne en compte la problématique particulière de l'érosion des effectifs et permette d'y remédier, voire de renforcer à terme l'attractivité de l'enseignement supérieur français.

Le SORES a effectué cette année à Oslo une mission de sensibilisation au parcours de découverte des métiers et des formations et à l'information sur le système d'enseignement supérieur français. »

d. Bilinguisme : Lycée Jules Verne de Johannesburg : questionnaire sur le bilinguisme : un véritable changement de cap a eu lieu : on passe de 50/50 à 70/30 sans concertation véritable avec les enseignants investis depuis 6 ans sur la question. Un bilan a-t-il été fait ? Quelle est la raison de la nouvelle politique menée ? Suit-on le même chemin dans les autres établissements qui avaient adopté le bilinguisme 50/50 (Hong-Kong, Séoul...) ? (Mme LEPAGE)

Mme JEAN donne lecture de la réponse suivante :

« Dans le cadre de la circulaire sur les langues 2177 du 11 septembre 2012 et de la brochure "Réussir une éducation plurilingue", un infléchissement de la politique pédagogique AEFÉ concernant ce dispositif est conduit dans les établissements avec recommandation de procéder progressivement et en donnant le maximum de souplesse à la répartition horaire pour s'adapter aux besoins des élèves.

L'investissement des enseignants et la qualité de leur travail ont été unanimement salués et il faut continuer de leur rendre hommage.

Menée en lien avec les associations de parents d'élèves, les représentants des personnels, et les acteurs de terrain, l'évaluation du dispositif par le Service Pédagogique depuis deux ans — et qui se poursuit aujourd'hui — a cependant mis en évidence certains points de préoccupation à l'échelle du réseau comme des établissements y compris ceux signalés dans la question :

- *un risque de "filiarisation" excessive et élitiste qui induit un sentiment d'exclusion pour les uns et trop de pression pour les autres ;*
- *une difficulté à poursuivre le parcours au collège avec des structures pertinentes et rationalisées comme avec une plus-value pédagogique ;*
- *une restriction de l'offre en langues pour les élèves et des résultats identiques en anglais en fin de parcours pour les élèves du cursus à parité horaire et pour ceux qui font anglais renforcé ;*
- *parfois une faiblesse en langue française (et/ou langue du pays d'accueil lorsque ce n'est pas l'anglais) et dans les contenus académiques des disciplines en langue.*

Pour mémoire : plusieurs missions du service pédagogique ont été réalisées à Hong-Kong en 2012 et en 2014 ; une mission à Johannesburg en 2012 ; une mission au Cap 2011. »

Mme LEPAGE souhaite savoir si la circulaire concernant les langues étrangères a été produite par le MAE ou par le MENESR.

Mme JEAN répond qu'il s'agit d'une circulaire interne à l'AEFE qui constitue une mise à jour de la circulaire de 2009.

Mme SUSINI rappelle qu'un enseignement en français, sur la base d'un programme français, constitue la base de toute homologation. En outre, l'Agence a la possibilité de faire part au ministère d'éventuels doutes concernant l'évaluation des établissements.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame DESCÔTES lève la séance à 13 heures 25.

La présidente du Conseil d'administration

Anne-Marie DESCÔTES